

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - Unité territoriale - Nièvre et Yonne –
ZI de la Plaine des Isles 89000 Auxerre

COURNON D'Auvergne, le 09 Août 2024

Objet : Note annexée – Demande examen au cas par cas - Centrale photovoltaïque au sol à Joigny (89)

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint une note d'informations complémentaires pour le projet de centrale photovoltaïque au sol de « SAS Soreal – Joigny (89) » :

1. Rubrique 3.2 :

Le Cerfa a été corrigé et a été transmis avec le document ci-joint répondant aux demandes de compléments.

2. La clôture :

Le site est exploité par la coopérative agricole depuis plusieurs années et est déjà clôturé. Dans le cadre du projet, **aucune modification de la clôture existante n'est prévue** (voir photos du site ci-dessous).



Photo 1 : Localisation de la clôture existante et du projet – Site de Joigny

- Aucune modification du revêtement du sol naturel (pas de fondations en béton ni de terrassement) -> Pelouse naturelle.
- Gestion des eaux pluviales : Le site de la SAS Soreal dispose de systèmes de drainage existants pour la récupération des eaux de pluie. Le dispositif photovoltaïque présente des espaces interstitiels entre les modules de chaque table, permettant un écoulement naturel des eaux pluviales sur la parcelle vers le système de drainage existant, sans risque de ruissellement sous les panneaux.

3. Le document d'urbanisme en vigueur et le zonage du projet :

La commune de Joigny est régie par les règles du PLUI depuis le 28/09/2022. La parcelle concernée par le projet est située en zone 1AUP du PLUI, dédiée aux activités économiques, au transit fluvial et portuaire, ainsi qu'aux services et équipements publics ou d'intérêt collectif. (La centrale fonctionnera en autoconsommation avec une injection sur le réseau.)

4. Rubrique 6.5 :

Des mesures ont été proposées dans le cadre du projet, en fonction du niveau d'impact sur l'environnement, la biodiversité et le paysage. Ces mesures ont été ajoutées dans le Cerfa joint au présent document en réponse à la demande de compléments.

5. Espacement entre les rangées :

L'espacement entre les deux grandes structures (à droite et à gauche) est de 3,30 m (voir plan ci-dessous).



Photo 2 : Plan d'implantation du projet – Site de Joigny